

PROCES-VERBAL

Comité Syndical

Séance du Jeudi 19 Octobre 2023

Dans les locaux du SMPVV à Brignoles

Ordre du jour :

- 1. Approbation des comptes-rendus des Comités Syndicaux du 29 juin et du 6 juillet 2023**
- 2. Décision Modificative n°1**
- 3. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2023-2024**
- 4. Adhésion au service de médecine préventive du CDG83**
- 5. Point d'information sur la programmation LEADER 2023-2027 et désignation des représentants du syndicat mixte au comité de programmation**
- 6. Création d'un emploi non permanent de chargée de mission LEADER en contrat de projet**
- 7. Création d'un emploi non permanent de chargée de mission plan climat-air-énergie en contrat de projet**
- 8. Signature de la convention de gestion avec le Département du Var relative à la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « La Glacière de Pivaut »**
- 9. Point d'information sur le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'art et d'histoire**
- 10. Point d'information sur la loi ZAN du 20 juillet 2023**
- 11. Questions diverses**

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – J GIULIANO – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – R DEBRAY – G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

1. Approbation des comptes-rendus des Comités Syndicaux du 29 juin et 6 juillet 2023

Les comptes rendus envoyés par mail sont approuvés à l'unanimité

2. Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°12 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du syndicat ;

La décision modificative telle qu'exposée permettra de régulariser les charges financières, les charges de personnel suite au recrutement du poste de « chargée de mission inventaire et médiation du patrimoine » en septembre et d'inscrire les crédits du projet « accompagnement à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable et renforcement de l'ingénierie pour la mise en œuvre de la transition énergétique » au titre du fonds vert 2023.

Sur la section de Fonctionnement :

➤ Sur les comptes dépenses et recettes suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-020 : Autres	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6712-020 : Amendes fiscales et pénales	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	214 400.00 €	0.00 €	210 400.00 €
Total Général		210 400.00 €		210 400.00 €

Sur proposition du bureau,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2023-2024

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a besoin d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne est contractée pour un an.

	<i>PROPOSITION ACTUELLE</i>	<i>NOUVELLE PROPOSITION</i>
Organismes financiers	<i>Crédit Agricole Provence Côte d'Azur</i>	<i>Crédit Agricole Provence Côte d'Azur</i>
. Montant	300 000 €	300 000 €
. Durée	1 an maximum	1 an maximum
. Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois + marge de 0.70 %	EURIBOR 3 mois + marge de 0.70%
. Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle
. Commission d'engagement	450 €	600 €
Frais dossier	Néant	Néant
. Commission de non utilisation	Néant	Néant
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9h 00
. Montant minimum tirages	50 000 €	50 000 €

Dans cette consultation, le Crédit Agricole propose un renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € que le SMPVV a déjà contracté auprès de lui, en juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble les pièces du dossier,

Où l'exposé

Il est proposé au Comité Syndical :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :
 - Montant : 300 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.70 %
 - Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
 - Montant minimum des tirages : 50 000 €
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : 0,20 % soit 600 €
 - Commission de non-utilisation : Néant.

- D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Approuvée à l'unanimité

4. Adhésion au service de médecine préventive du CDG83

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est actuellement adhérent à l'AIST dans le cadre de la médecine préventive.

L'AIST étant un organisme prioritairement dédié aux entreprises privées et le Centre de Gestion du Var proposant une prestation de médecine préventive pour les collectivités et établissements publics, le syndicat mixte souhaite résilier son engagement avec l'AIST pour rejoindre la médecine préventive du CDG83 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion annexé décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

Où l'exposé

Il est proposé au Comité Syndical :

- De solliciter le Centre de Gestion du Var pour bénéficier de la prestation médecine préventive qu'il propose aux collectivités et établissements publics dans le cadre de son service facultatif à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Approuvée à l'unanimité

5. Point d'information sur la programmation LEADER 2023-2027 et désignation des représentants du syndicat mixte au comité de programmation

Une candidature conjointe du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume au dispositif LEADER 2023-2027 a été transmise au 31 décembre 2022 en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

11 territoires ont été retenus en Région pour cette nouvelle programmation.

La candidature du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume a été retenue, et le territoire a obtenu une enveloppe de FEADER de 1 479 832 € qui sera complétée de contreparties publiques nationales (à hauteur de 524 107 €) soit une enveloppe prévisionnelle de cofinancements de 2 003 938 €.

Sa stratégie s'intitule « *LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume : la résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie* ».

Elle vise à répondre aux principaux enjeux du territoire, à diminuer sa vulnérabilité face aux changements à venir liés notamment aux évolutions climatiques, à travers une transition écologique et une reterritorialisation des activités.

L'enjeu est d'engager un changement de modèle autour d'une démarche de sobriété territoriale pour une meilleure résilience du territoire mais aussi de faire évoluer les modes de production, de consommation et de développement des collectivités, entreprises, associations et citoyens, en apportant des réponses efficaces et locales.

Cette stratégie entend répondre, à travers trois fiches-actions, aux spécificités et défis propres au territoire du GAL, où l'activité humaine et son développement doivent se concilier avec un patrimoine naturel exceptionnel. Ainsi, les porteurs pourront déposer des projets sur les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique,
- Le développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires,
- L'amélioration de la qualité de vie et le renforcement du lien social par une offre de services adaptés et la valorisation des patrimoines.

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL.

Le comité de programmation se compose de 50 membres :

- Collège public : 12 titulaires et 12 suppléants
 - o 7 titulaires et 7 suppléants représentants du syndicat mixte Provence Verte Verdon (5 de la CAPV et 2 de la CCPV)
 - o 5 titulaires et 5 suppléants représentants du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (3 de la CAPV et 2 des autres EPCI)
- Collège privé : 13 titulaires et 13 suppléants
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des Chambres d'Agriculture
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des Chambres de métiers et de l'artisanat
 - o 2 titulaires et 2 suppléants représentants du Conseil de Parc du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
 - o 8 « acteurs-ressource » titulaires et 8 suppléants représentants de la société civile du territoire apportant leur expertise sur les thématiques suivantes : agriculture, tourisme, économie/artisanat, patrimoine naturel, patrimoine culturel, services/lien social, développement durable/énergie, jeunesse, etc.

Pour cette programmation LEADER 2023/2027, ce nouveau Comité de programmation est en cours de constitution.

Aussi,

VU la délibération du comité syndical n° 028/2023 du 6 juillet 2023 instituant le Groupe d'Action Locale LEADER Provence Verte Verdon Sainte Baume pour la programmation 2023-2027,

VU la composition du comité de programmation précisée dans le dossier de candidature pour la programmation 2023-2027,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner 7 représentants titulaires et 7 suppléants au Comité de Programmation LEADER Provence Verte Verdon Sainte Baume au titre du syndicat mixte.

Après discussion entre les élus, le Comité Syndical désigne comme représentants titulaires : Michel GROS, Jérémy GIULIANO, Catherine DELZERS, Romain DEBRAY, Eric AUDIBERT, Laurent MEAUME, Cathy VENTURINO-GABELLE.

ET comme représentants suppléants : Franck PERO, Nicole RULLAN, Serge LOUDES, Jean-Luc BONNET, David CLERCX Christian GHINAMO, Bernard de BOISGELIN.

Le Président précise que la première réunion de la nouvelle programmation 2023-2027 aura lieu le 05/12/2023 après-midi.

L'ensemble des élus discute de la communication nécessaire pour élargir le public touché pour la nouvelle programmation, et s'interroge sur la date prévisionnelle de dépôts des premiers appels à projets.

Canelle CARLES répond qu'il faudra attendre le premier trimestre 2024. Il est également prévu de renforcer la communication pour promouvoir le dispositif LEADER et lancer la nouvelle programmation et également valoriser les projets de la programmation actuelle.

Approuvée à l'unanimité.

6. Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission LEADER en contrat de projet

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, portent conjointement le dispositif européen de développement rural LEADER sur la programmation 2014-2022, dont la clôture des paiements interviendra en 2025.

Le syndicat mixte et le Parc sont retenus pour le portage du dispositif LEADER sur la future programmation 2023-2027. Ainsi les 2 programmations seront menées conjointement durant 2024-2025.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, une équipe technique spécialisée assure l'animation et la gestion administrative et financière du programme (Guichet Unique Service Instructeur). Cette équipe est financée par le FEADER et la Région et cette mission nécessite obligatoirement un minimum de 2 ETP sur la durée du programme.

Au vu des demandes de paiements à finaliser en fin de programmation, du chevauchement des 2 programmes et des contraintes imposées notamment par l'autorité de gestion, l'équipe est aujourd'hui composée de 2,6 ETP.

Le contrat de la chargée de mission en poste depuis octobre 2022, prend fin au 31/12/2023.

Aussi il est nécessaire de recréer un poste en contrat de projet de chargé.e de mission LEADER pour assurer la coordination, l'animation et la gestion de la programmation 2023-2027 ainsi que la fin de la programmation actuelle. Il est proposé une durée de 3 ans.

Missions :

- Organisation et coordination du service LEADER composé de 3 personnes,
- Animation et coordination du programme : animation du comité de programmation, du comité des financeurs, relations avec l'autorité de gestion, appui à l'émergence de projets en lien avec la stratégie locale, mobilisation des acteurs ressources du territoire, organisation d'échanges réguliers avec les équipes techniques internes du SMPVV et du PNR,
- Appui aux porteurs de projets : accueil/information au sujet du programme, mise en réseau avec les acteurs du territoire, appui au montage de projet, au montage de demande d'aide,
- Gestion administrative et financière du programme : pilotage du programme et suivi de la maquette financière, demandes de subvention et de paiement pour l'animation, mise en place des outils administratifs et financiers, coordination avec les cofinanceurs et l'ASP, veille juridique et suivi des contrôles, réception et instruction des demandes d'aides et de demandes de paiement,
- Suivi et évaluation du programme,
- Actions de communication visant la promotion et la valorisation du programme et des projets,
- Appui à la coopération,
- Participation aux réseaux régionaux et représentation du Gal dans les institutions,

Profil souhaité :

- Bac + 4 à 5 minimum dans le domaine du développement local/aménagement du territoire/études européennes/administration locale/gestion administrative et financière,
- Connaissances spécifiques et expérience en montage et animation de programmes européens,
- Expérience dans l'ingénierie de projets de développement et dans la gestion administrative et financière,
- Aptitude à travailler en équipe, qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Aptitude au management d'équipe,
- Rigueur, capacité d'analyse, capacité d'animation.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Où l'exposé

VU les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission temporaire, spécifique et identifiée de coordination, d'animation et de gestion du programme LEADER,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé.e de mission LEADER de catégorie A afin de mener le projet identifié suivant : coordination, animation et gestion du programme LEADER,
- D'acter que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n'excédant pas 6 ans,
- De préciser que l'agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'autoriser le président à signer tout acte relatif à cet objet.

Canelle CARLES précise que cette nouvelle programmation 2023-2027 financera de nouveaux types de projets, comme des thématiques telles que la mobilité ou les tiers-lieux. Le service LEADER communiquera à ce sujet au cours du premier semestre 2024.

Emmanuelle LASSEE ajoute que le syndicat sera plus présent auprès des communes afin que ces dernières puissent mieux diffuser et relayer l'information auprès d'autres acteurs pour toucher une plus grande diversité de porteurs de projets.

Le Président ajoute que l'organisation d'un évènement grand public pourrait également être envisagée avec la participation d'anciens porteurs de projets afin de partager leur retour d'expérience.

Approuvée à l'unanimité

7. Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission plan climat-air-énergie en contrat de projet

Le Plan Climat Energie Territorial Provence Verte Verdon a été approuvé au premier trimestre 2023 par le Syndicat mixte, l'Agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon. Dans ce cadre, le territoire s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie d'ici à 2030 (-20% par rapport à 2012) puis 2050 (-32%), ce qui, couplé au développement des énergies renouvelables permettra d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un premier plan d'actions a été élaboré pour 6 ans mobilisant un ensemble d'acteurs locaux.

Les EPCI ont confié au syndicat mixte l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions.

Le syndicat a d'ores et déjà engagé certaines actions propres : une étude visant à maximiser le potentiel photovoltaïque sur sites anthropisés, l'appui à l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable, l'accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse, l'élaboration d'une stratégie éducative.

Au vu des échéances pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et renforcer l'animation pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Parallèlement, est parue le 10 mars 2023 la loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables qui prévoit notamment la définition, sur proposition des communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Dossier Fonds vert :

Le fonds vert dispose d'une mesure « appui à l'ingénierie » qui permet de soutenir l'ingénierie d'animation et de planification dédiée à la transition écologique.

Le syndicat mixte a sollicité la ligne ingénierie du fonds vert pour mener les 2 grandes missions suivantes :

- > **Accompagnement des communes dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément à la loi APER du 10/03/2023 :**
- > **Pilotage, animation et mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition énergétique à travers la concrétisation du programme d'actions du PCAET approuvé en 2023**

Un financement de 210 400 € a été obtenu pour financer les postes et études dédiés à ces actions, notamment pour le recrutement d'un chargé de mission PCAET, l'actuelle chargée de mission basculant davantage sur l'accompagnement des actions ENR.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	TAUX
Prestation externe pour la définition des zones d'accélération sur 43 communes	150 000 €	Fonds vert	210 400 €	80%
Ingénierie interne pour l'accompagnement à la définition des zones d'accélération et suivi de l'étude sur le potentiel PV (3/4 ETP sur 1 an)	45 000 €			
Création d'une mission cartographie/SIG (1 ETP sur 6 mois)	15 000 €	Autofinancement	52 600 €	20%
Recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre des actions du PCAET (1/2 ETP sur 1 an)	23 000 €			
Prestation externe pour l'accompagnement de 6 communes à la sobriété lumineuse	30 000 €			
TOTAL	263 000 €	TOTAL	263 000 €	100%

Création d'un poste de chargée de mission PCAET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer l'animation, la coordination et la mise en œuvre du PCAET Provence Verte Verdon approuvé début 2023 et dans le cadre du projet financé par la ligne ingénierie du fonds vert, le syndicat mixte prévoit de créer un emploi pour le poste de chargée de mission Plan Climat Air Energie Territorial.

Missions :

➤ **Assurer l'animation et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon ainsi que son suivi et son évaluation :**

- Mobiliser les acteurs locaux au sein d'un réseau local « climat » et animer les réunions de pilotage et de suivi ; Animer les « rendez-vous climat »,
- Mettre en œuvre la communication interne et externe du projet,
- Rechercher les financements et assurer le suivi financier de la démarche,
- Assurer le suivi des actions du PCAET et mettre en place son système d'évaluation,
- Assurer la cohérence et l'articulation avec les autres plans ou documents de planification,
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels.

➤ **Accompagner les communes et autres maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs actions climat-air-énergie (conseil, ingénierie, recherche de financements...) et favoriser l'émergence de nouveaux projets de transition énergétique.**

➤ **Mettre en œuvre les actions découlant de la stratégie éducative climat-air-énergie approuvée en 2023 :**

- Mobiliser les partenaires,
- Mettre en place les actions pédagogiques, de sensibilisation, éducation, formation pour tout public (élus, scolaires, population, acteurs économiques...),
- Mettre en place les parcours de sensibilisation climat-air-énergie dans 20 classes du territoire.

➤ **Accompagner les communes vers la sobriété lumineuse et le label villes et villages étoilés :**

- Suivi du prestataire en charge de la mission,
- Accompagnement des communes pour la concertation, obtention du label, des financements...

➤ **Favoriser le développement de projets citoyens de production d'EnR**

Profil souhaité :

- Bac +4 ou 5 dans le domaine de l'énergie, développement durable, aménagement du territoire, environnement,

- Expérience exigée dans le domaine de l’Energie et du Climat. Connaissance des politiques environnementales et de la transition énergétique et du fonctionnement des collectivités locales,
- Rigueur, sens de l’organisation, capacité d’analyse et de synthèse,
- Capacité relationnelle et aptitude au travail en équipe, expérience en gestion de projet,
- Qualités rédactionnelles et aptitude forte en communication, animation, concertation.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue aux articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s’agit d’un contrat à durée déterminée dont l’échéance est la réalisation du projet ou de l’opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d’un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Où l’exposé

VU les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 Code Général de la Fonction publique abrogeant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique abrogeant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d’un agent contractuel pour mener à bien le projet identifié « mise en œuvre du PCAET Provence Verte Verdon » et financé pour un an par le fonds vert,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer à compter du 9 janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé.e de mission PCAET de catégorie A afin de mener le projet identifié suivant : mise en œuvre du PCAET Provence Verte Verdon,
- D’acter que l’agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n’est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n’excédant pas 6 ans,
- De préciser que l’agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,
- D’autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l’indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d’emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l’indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D’autoriser le président à signer tout acte relatif à cet objet.

Le Président explique que l’actuelle chargée de mission PCAET sera affectée à 75% sur les dossiers « EnR », à savoir les AMI foncier dérisqué 1 et 2, l’accompagnement à la définition des zones d’accélération et le suivi du « schéma directeur » EnR. Elle poursuivra à 25% sur la mise en œuvre du PCAET. L’actuelle chargée de mission éducation et accompagnement des actions Climat-Air-Energie sera affectée à 100% sur le PCAET, il ne s’agit donc pas d’une embauche supplémentaire.

Hervé PHILIBERT réémet son souhait de changer la dénomination de l’étude d’accompagnement à la définition des zones d’accélération, point qu’il avait évoqué lors du bureau du 28/09/2023.

Emmanuelle LASSEE explique qu'il s'agit de l'intitulé inscrit dans le dossier déposé au titre du fonds vert mais que le contenu de l'étude a bien pour but de maximiser le potentiel de développement de l'ensemble des EnR en privilégiant un mix énergétique et en accompagnant éventuellement certains projets des communes.

L'ensemble des élus s'interroge sur les délais annoncés par l'Etat.

Le président précise que la DDTM est bien consciente qu'il faudra sans doute laisser un temps supplémentaire aux communes pour définir de manière pertinente ces zones d'accélération, même s'il faut déjà envoyer une première réponse d'ici la fin de l'année.

L'étude permettra ensuite de donner de nouveaux éléments d'information aux communes pour éventuellement proposer de nouvelles zones avec un mix énergétique et pas seulement des projets de centrales au sol.

Nicole RULLAN s'interroge sur la nécessité de faire une consultation citoyenne pour connaître les projets privés.

Cécile Provost précise que la loi prévoit effectivement une consultation obligatoire de la population sur les zones d'accélération dont les modalités sont à définir par les communes.

Pour les projets privés, des dispositifs comme l'AMI foncier dérisqué peuvent permettre de les accompagner et l'étude qui va être lancée envisage de mobiliser tous les acteurs et d'identifier les projets publics ou privés sur le territoire.

Jean-Luc BONNET demande ce qu'il en est de la mise à jour du SCoT.

Le Président répond que le SRADDET va être modifié et que par conséquent, le SCoT devra se mettre en comptabilité avec ce dernier.

Emmanuelle LASSEE ajoute qu'une doctrine DDTM précise, en l'attente des décrets officiels, que les centrales photovoltaïques ne sont pas considérées comme de la consommation d'espace. Nous sommes dans l'attente des textes officiels sur cet aspect, qui pourront venir impacter le SCOT notamment sur l'enveloppe maximale de 150 hectares prévue pour de la consommation foncière au titre des EnR.

Approuvée à l'unanimité

8. Signature de la convention de gestion avec le Département du Var relative à la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « La Glacière de Pivaut »

Depuis 2017, une convention avec le Conseil départemental du Var a permis de mettre en place un partenariat destiné à valoriser le site de la Glacière de Pivaut dans le cadre des activités du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon. Dans le cadre de cette convention, le Pays d'art et d'histoire a pu mettre en place des médiations à destination d'un large public au travers de son programme de visites thématiques, de son service éducatif et par le biais des visites groupes.

La précédente convention ayant pris fin en 2022, le Conseil départemental souhaite renouveler ce partenariat grâce à une nouvelle convention quadripartite établie pour 5 ans entre le Département, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la commune de Mazaugues et l'association ASER du Centre Var, avec une possible reconduction. Cette convention permettra au Syndicat Mixte de poursuivre la mise en place de médiations sur le site.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion quadripartite concernant « La Glacière de Pivaut » ci-jointe ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

Approuvée à l'unanimité.

9- Point d'information sur le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'art et d'histoire

Avec le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire en 2018, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon s'est à nouveau engagé à la mise en œuvre d'un lieu pérenne d'exposition sur l'architecture et le patrimoine du territoire.

Le projet scientifique et culturel avait proposé un Centre d'interprétation éclaté en différents modules permettant de créer un maillage territorial et de développer un parcours d'interprétation global dans différents lieux du territoire.

Deux espaces ont respectivement été inaugurés en 2019 et 2020 :

- L'« Espace Tourisme & Découverte de la Sainte-Baume » à Plan d'Aups Sainte-Baume,
- L'« Espace Tourisme & Découverte Provence Verdon » à Barjols.

En décembre 2021, la commune de Brignoles a sollicité le Syndicat Mixte afin que soit envisagé l'intégration du CIAP dans le futur projet de réhabilitation du Musée des Comtes de Provence, pensé en articulation avec la nouvelle scénographie du musée. Depuis, plusieurs réunions techniques ont eu lieu afin que les spécificités des 2 structures soient prises en compte.

Le projet prévoit :

- Un espace d'exposition permanente consacré au CIAP,
- Des espaces partagés musée/CIAP :
 - o Accueil,
 - o Ateliers pédagogiques,
 - o Espace d'exposition temporaire,
 - o Salle de conférence,
 - o Espaces administratifs.

Sur cette base, l'Agglomération Provence Verte a recruté une équipe d'AMO architecturale-muséographique afin de définir le programme global du futur équipement. Il sera la base de travail du maître d'œuvre qui sera chargé de piloter la restauration et les aménagements.

Afin de pouvoir penser le nouveau programme muséo/scénographique du CIAP, sur la base du projet initial prévu à l'Hôtel-Dieu de Saint-Maximin, plusieurs étapes seront nécessaires :

- Validation du programme global architectural/muséographique du musée/CIAP (automne 2023) : il est aujourd'hui proposé que le CIAP occupe le R+2 du musée,
- Recrutement d'une équipe AMO muséographique et MOE scénographique (début 2024) pour travailler sur le programme de l'exposition permanente du CIAP,
- Réunions de commissions et comités scientifiques pour le suivi et la validation du Projet scientifique et culturel (fin 2023, 1^{er} semestre 2024).

Le Président demande si tout se trouvera sur un même niveau dans le musée des Comtes de Provence.

Aurélié ROBLES répond que ce sera effectivement le cas. Le territoire d'hier, d'aujourd'hui et de demain y seront représentés en intégrant les problématiques du climat et de l'aménagement. La scénographie d'un CIAP se veut dynamique et ludique pour donner l'envie de revenir, et à la différence d'un Musée il n'y a pas de collection d'objets

Le Président s'interroge sur la date de démarrage du projet.

Aurélié ROBLES répond que courant 2024, le syndicat fera appel à une équipe de muséo/scénographe pour concevoir le programme en corrélation avec les maîtres d'œuvres recrutés courant 2024 par la CAPV. Les travaux du musée devraient débuter courant 2025.

10- Point d'information sur la loi ZAN du 20 juillet 2023

Les modèles d'aménagement du territoire sont en pleine mutation, et doivent intégrer les défis des transitions. La loi climat et résilience, adoptée à l'été 2021, était venue accélérer la construction de nouvelles trajectoires sur les enjeux liés à la sobriété foncière et à l'artificialisation des sols.

La loi adoptée le **20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux** est venue modifier ou préciser la loi climat et résilience notamment :

- En allongeant les délais d'élaboration des documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU),
- En créant de nouveaux outils comme le sursis à statuer ZAN, le droit de préemption sur des terrains contribuant à la préservation de la restauration de la nature en ville ou des terrains pouvant contribuer au renouvellement urbain, ou encore la prise en compte des efforts de renaturation entre 2021 et 2031,
- En supprimant la conférence des SCoT et mettant en place une conférence régionale de gouvernance dans laquelle ne figurent plus que 5 représentants des SCoT,
- En mutualisant les projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur dans le cadre d'un forfait fixé à 10 000 ha entre les Régions couvertes par un SRADDET, au prorata de leur enveloppe d'artificialisation définie au titre de la période 2021-2031,
- En instaurant une garantie d'un hectare au profit de toutes les communes, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

En parallèle de cette nouvelle loi, la DDTM 83 a établi en août dernier, une doctrine expliquant le calcul de la consommation foncière sur la période 2011-2021 au titre de la loi climat et résilience et plus précisément de son article 194.

Le Syndicat Mixte a travaillé sur un outil cartographique de calcul de la consommation foncière entre 2011 et 2021 en intégrant cette doctrine.

L'ensemble des élus discute de la garantie rurale permettant à toute commune disposant d'un document d'urbanisme de bénéficier d'un potentiel de développement de 1 ha.

Le Président précise que l'association des Maires ruraux demande le remplacement de ce droit à consommer par un droit au projet.

Franck PERO explique qu'il pourrait y avoir une mutualisation des hectares au sein du territoire mais qu'il serait opportun que cela se fasse sur la base du volontarisme.

Nicole RULLAN demande si les données CEREMA leurs seront transmises.

Le Président répond que le syndicat procédera prochainement à un envoi de ces données.

Franck PERO attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un droit à consommer mais bien d'une limite haute de consommation.

11- Questions diverses

Romain DEBRAY apporte une information concernant les demandes « filet de sécurité » pour l'augmentation du coût de l'électricité. Certaines communes vont devoir rembourser l'avance perçue, du fait d'une erreur d'appréciation de l'éligibilité des dossiers. La liste des communes et le montant à rembourser sont fixés par l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16 août 2022.

Pas d'autre question.

La séance est levée.